

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement du restaurant scolaire de la ville de Plédran.

I. CONDITIONS D'ACCES ET MODALITE D'ACCUEIL

1. Conditions d'accès :

Les enfants admis au restaurant scolaire doivent être scolarisés à Plédran, et âgés de 3 ans minimum.

Les élémentaires sont en abonnement annuel (facture mensuelle hors mercredi) ou occasionnel (les présences ne dépassent pas 8 jours dans le mois).

La restauration du mercredi midi : Ce service est réservé uniquement aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs. Une surveillance de cour gratuite est assurée dans l'école par les services municipaux jusqu'à 12h15 le mercredi.

2. Horaires de fonctionnement

- ✓ ECOLE MATERNELLE LETONTURIER : 11h45-13h15
- ✓ ECOLE ELEMENTAIRE LETONTURIER : 11h45-13h15
- ✓ ECOLE PRIMAIRE DES COTEAUX : 12h-13h30
- ✓ ECOLE SAINT-MAURICE : 12h15-13h45

II. L'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

1. Modalités d'inscription

L'inscription de l'enfant sur le portail familles est obligatoire afin que l'enfant soit admis au restaurant scolaire 24h avant la date souhaitée.

Les enfants dont l'inscription n'a pas été faite ne seront pas accueillis sauf situation exceptionnelle, contactez le Service Enfance - Jeunesse de la mairie).

Toute réservation sera facturée, même si les enfants ne sont pas présents, sauf justificatif médical ou congés exceptionnels et non prévus des parents (justificatif de l'employeur signé et tamponné). Ces documents sont à remettre au service Enfance-Jeunesse de la mairie.

2. Santé de l'enfant :

La **fiche sanitaire (Vaccins, médecins, allergie, contact en cas d'urgence)** de l'enfant est disponible sur le portail familles et doit être remplie impérativement.

Pour des raisons de sécurité, la mairie n'est pas autorisée à accepter les enfants dont les fiches sanitaires ne sont pas à jour.

Le **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** mis en place dans le domaine scolaire pour un enfant souffrant d'une affection chronique ou allergie alimentaire sera reconduit au titre de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire, après avis des responsables concernant leur capacité à prendre en charge l'enfant et après concertation avec les parents sur les modalités de prise en charge. Les parents doivent fournir une trousse médicale avec un contenu à jour à la rentrée.

La mise à jour du vaccin DTPOLIO est obligatoire.

III. TARIFICATION ET MOYENS DE PAIEMENTS

1. Tarifs du restaurant scolaire :

✓ **Coût du repas pour les enfants scolarisés en maternelle :**

Les repas sont facturés à la présence : **2,90 € par repas.**

✓ **Coût du repas pour les enfants scolarisés en élémentaire :**

Abonnement annuel (hors mercredi) avec facturation mensuelle de **40.02 € par mois.**

Le prix des repas est identique tous les mois. Il est déterminé en fonction du nombre de repas prévus par enfant au cours de l'année scolaire.

Occasionnel (ne concerne pas les abonnés) : la facturation des repas à l'unité **2,90 €** est possible dans la mesure où les périodes occasionnelles de présence au restaurant scolaire **ne dépassent pas 8 jours dans le mois.**

2. Modalités de paiement :

Une facture familiale est établie le mois suivant et est à payer :

- soit en mairie par chèque à l'ordre de Régie Périscolaire Plédran,
- soit par carte bancaire sur le portail familles.

Si la facture n'est pas réglée à temps elle part en impayé à la Trésorerie de Saint-Brieuc Banlieue et en payable au trésor public.

Le prélèvement automatique est possible. Un formulaire d'autorisation disponible en mairie ou sur le site de la ville est à compléter accompagné d'un RIB.

Le paiement par chèques ANCV est accepté sur les prestations d'accueils de loisirs (mercredi et vacances uniquement). Dans ce cas, le prélèvement automatique n'est pas possible. Le règlement s'effectue en Mairie à réception de la facture à votre domicile.

Les tarifs sont votés pour chaque année scolaire par délibération du conseil municipal.

Une mise à jour du QF est effectuée chaque début d'année civile sans application de rétroactivité.

LA NON FACTURATION :

Les repas ne sont pas facturés à compter du **4^{ème} jour d'absence consécutif** sur présentation du certificat médical et lors des sorties en classe découverte.

IV. REGLES DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE

1. Règles de vie :

La « charte de bonne conduite » s'applique dans l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires de la commune pour permettre à chacun, enfants et adultes, de partager des moments en toute convivialité.

La charte est affichée dans les locaux et rappelle les obligations à respecter par chaque enfant.

2. Les sanctions en cas de non-respect :

1. Avertissement verbal
2. Isolement dans la cour assis sur un banc
3. Selon la gravité des faits, l'enfant est sanctionné de 1 ou 2 points. A chaque point enlevé, un courrier d'information est envoyé aux parents avec le motif de l'écart de conduite.

→ Au bout de 4 points retirés : le parent et l'enfant sont convoqués pour un entretien avec l'élève référent et l'adulte responsable.

→ Au bout de 8 points retirés : les parents sont informés par courrier que leur enfant est exclu temporairement du restaurant.

→ Au bout de 12 points retirés : les parents sont informés par courrier que leur enfant est exclu définitivement du restaurant pour l'année scolaire.

4. En cas d'extrême gravité, les parents sont directement convoqués pour évoquer les termes de l'exclusion.

3. Modalité d'intervention en cas d'accident :

Une procédure d'intervention est affichée dans chaque lieu d'accueil.

→ En cas de lésion légère, l'animateur met en place les gestes de premiers secours à l'enfant et ensuite le notifie dans le registre d'infirmerie.

→ En cas de lésion lourde, l'animateur alerte le SAMU, met en place les gestes de premiers secours à l'enfant et prévient les parents.

L'animateur prévient la mairie pour qu'une déclaration d'accident soit établie.

4. Assurances :

Conformément à la réglementation, la Ville de Plédran est assurée en responsabilité civile. Les parents sont informés qu'ils doivent souscrire une assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et, d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

5. Objet de valeurs et effets personnels :

Les objets de valeurs (console de jeux, téléphone portable...) ne sont pas autorisés et les objets dangereux (couteau, instruments tranchants...) sont interdits au restaurant.

Il est fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. Les vêtements oubliés seront disponibles 3 mois dans la structure. Cette échéance passée, ils seront donnés au secours populaire de Plédran.

En aucun cas, la Ville de Plédran ne saurait être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations.

L'adjoint à la vie scolaire

Mr Buron